

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2023-061**

**Séance du 19 décembre 2023**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS  
ET LE DIX-NEUF DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, FAVIER Alexis,  
GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET  
Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),  
COURTOIS Sandrine (pouvoir à SYLÉNÉ Florine),  
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : SYLÉNÉ Florine.

---

**OBJET : Adhésion à l'Agence France Locale.**

M. le Maire présente les conditions d'adhésion à l'Agence France Locale et fait lecture de  
l'ensemble des points de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article  
L.1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D.  
1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à  
l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

APPROUVER l'adhésion de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

APPROUVER la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **5 200** euros (l'*ACI*) de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :

- en incluant le budget principal : oui
- Encours de dette (2022) : **322 648 EUR**

AUTORISER l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'**ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;

AUTORISER le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en **1 fois**

Année 2023	5 200 Euros
------------	-------------

AUTORISER le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

AUTORISER le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;

AUTORISER le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

DÉSIGNER *Jacques SALLET*, en sa qualité de *Maire*, et *Sandrine COURTOIS*, en sa qualité d'*adjointe déléguée aux Finances*, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISER le représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2023 et 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze pendant les années 2023 et 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre des années 2023 et 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

AUTORISER le Maire ou son représentant, pendant les années 2023 et 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISER le Maire à :

1. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
2. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **5 200** euros (l'ACI) de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- en incluant le budget principal : oui
- Encours de dette (2022) : **322 648 EUR**

**AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre **26** [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;

**AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en **1 fois**  
Année 2023                      5 200 Euros

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;

**AUTORISE** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**DÉSIGNE** *Jacques SALLET*, en sa qualité de *Maire*, et *Sandrine COURTOIS*, en sa qualité *d'adjointe déléguée aux Finances*, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

**AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

**OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2023 et 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze pendant les années 2023 et 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre des années 2023 et 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant les années 2023 et 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

**AUTORISE** le Maire à :

1. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
2. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 décembre 2023

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

